

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

PLACE HENRI MICHALOT

N°2024/408

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, pour permettre l'installation de la rôtisserie ambulante Alex'Truck de
Madame MONTET Alexandra, il y aura lieu de réglementer le stationnement, Place
Henri Michalot.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit **tous les Mardis à partir de 15 heures 00, Place Henri Michalot, devant les deux places de stationnement situées le long de la Rue Aimé Christophe.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie de COURS

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme MONTET Alexandra sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-huit novembre deux vingt-quatre.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

